

## CONSEIL MUNICIPAL DU 12/05/2022

### Compte rendu

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur DUCHALET Jérôme, Maire,

Etaient présents : Mmes, PRYMAS Marie, REGRAIN VAYSSE Martine, SCHATZ Christiane, POPOFF Jocelyne, MORIOT Eliane, MARQUES DE OLIVEIRA Delphine, MM SIODLAK Daniel, CRETAUD Laurent, VIRLOGEUX Christophe, DURAND Jean-Pierre, AUTOURDE Eric, DELHOUME Jean-Philippe

Etaient absent excusés :

Etaient absents : MM. MATHIOU Nathan, GUERARD Bruno

Secrétaire de séance : Mme PRYMAS Marie

Le quorum étant atteint, lecture est faite des délibérations prises lors du dernier conseil municipal. Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

### **DELIBERATIONS**

#### **2022/32 : Tarif cantine scolaire:**

Compte tenu de l'augmentation générale des matières premières, Monsieur le Maire informe les élus qu'il convient d'augmenter le tarif du repas des enfants à la cantine à partir du 01/09/2022.

Il rappelle que le prix actuel du repas enfant est de 2€60. Il propose de fixer le prix du repas enfant à 2€70.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le nouveau tarif proposé à compter du 01/09/2022.

#### **2022/33 : Tarif garderie**

Monsieur le Maire propose de modifier le tarif de la garderie périscolaire, actuellement fixé à 0,50 € la demi-heure pour tous les enfants et de l'établir soit :

- à 0,60 € la demi-heure
- à 0,65 € la demi-heure
- à 0,70 € la demi-heure
- à 0,75 € la demi-heure

Toute demi-heure commencée sera due.

Chaque membre du conseil s'est positionné de la manière suivante :

- à 0,60 € la demi-heure → 3 personnes pour
- à 0,65 € la demi-heure → 1 personne pour
- à 0,70 € la demi-heure → 5 personnes pour
- à 0,75 € la demi-heure → 4 personnes pour

Le tarif de 0,70 € la demi-heure a été retenu et soumis au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte (11 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention) le nouveau tarif de 0,70 € la demi-heure et décide d'appliquer ce tarif dès la rentrée scolaire 2022-2023.

#### **2022/34 : Auberge – reprise partiel du loyer**

Compte tenu de la réouverture partielle de l'auberge et de la reprise de l'activité bar, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter la reprise du paiement du loyer pour un montant de 150 € mensuel à compter du 1 juillet 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, (9 voix pour, 3 voix contres et 1 abstention) la proposition de Monsieur le Maire.

#### **2022/35 : Règles de publicité des actes administratifs**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux

personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Vaux afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage à la mairie

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide : d'adopter à l'unanimité cette proposition qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

### **2022/36 : Souscription d'une nouvelle ligne de trésorerie**

Pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la commune, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de souscrire une nouvelle ligne de trésorerie d'un montant de 100 000 € auprès de la caisse d'épargne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la souscription d'une nouvelle ligne de trésorerie pour un montant de 100 000€ et charge Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à cette décision.

### **2022/37 : Retrait de la délibération 2022/27**

Retrait de la délibération 2022/27 du 11 avril 2022 relative à l'acquisition d'équipements numériques mobiles pour l'école pour un montant de 7 718.65 € HT

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier en date du 31 mai 2022 adressé par la Sous-Préfecture de Montluçon, demandant de procéder au retrait de la délibération N°2022/27 prise le 11 avril 2022 qui autorise l'achat d'équipements numériques mobiles pour l'école.

Le retrait de cette délibération est au motif que la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2022 n'est, dans un premier temps, pas utile et que, dans un second temps, le conseil municipal a consenti à Monsieur le Maire par délibération n°2020/18 du 25 mai 2020 un certain nombre de délégations, conformément à l'article L2021-22 du code général des collectivités territoriales notamment la compétence d'attribuer les marchés publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le retrait de la délibération.

### **2022/38 : Mutuelle Communale**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le rôle d'une mutuelle communale : la mutuelle communale s'inscrit naturellement dans la politique sociale de la commune, et dans la volonté de celle-ci d'instituer une véritable politique de solidarité dans le domaine essentiel de la santé et de l'accès aux soins.

Pour autant une mutuelle communale n'est pas organisée par les services de la commune ou par la municipalité. Il s'agit du territoire communal.

La mutuelle communale est destinée aux administrés d'une commune par la mise en place d'une plateforme de complémentaire santé.

Une grille de prestations adaptées au libre choix de l'administré, afin qu'il bénéficie d'une couverture santé adaptée à sa situation et ajustée à celle-ci, lui est proposée. Une accréditation de la commune est donnée à la mutuelle l'autorisant à informer ses administrés de la possibilité qui leur est offerte de souscrire à la mutuelle communale. La commune n'est qu'un « relai d'informations » entre la mutuelle et les administrés.

La commune est initiatrice de la mise en place et de la mise à disposition de la Mutuelle Communale, mais sans pour autant, sur un plan juridique, conclure de contrat avec celle-ci, ni lui réserver une exclusivité sur le territoire.

Les administrés ont la liberté de cotiser selon leurs besoins. Les adhésions à une complémentaire santé sont individuelles et non obligatoires.

La commune n'est pas intéressée financièrement à la mise en place du contrat et à son exécution.

La commune n'est pas l'assureur, c'est l'adhérent qui conclut un contrat avec la mutuelle. »

Consciente des réalités économiques et financières actuelles, la Commune de Vaux souhaiterait mettre en place une « Mutuelle communale », pour assurer à tout-un-chacun un minimum « vital » de couverture santé à des tarifs abordables et garantir la couverture du risque maladie à l'ensemble des administrés, principalement à ceux en difficultés sociales ou en situation difficile. L'objectif fixé est de permettre à tous un accès aux soins de santé et de lutter, le plus en amont possible, contre les phénomènes qui conduisent à cette précarisation et à l'exclusion.

Il est donc proposé au Conseil Municipal un partenariat avec la « Mutuelle JUST », partenariat qui n'engage en rien la commune, ni financièrement, ni contractuellement (convention).

En ce sens la commune n'intervient qu'en tant que « facilitateur », ne fait que porter à connaissance de ses administrés une offre de couverture maladie qui pourrait leur permettre de limiter l'impact de cette garantie maladie sur un pouvoir d'achat qui ne fait que diminuer.

Cette offre de complémentaire santé pour l'ensemble des citoyens est une proposition innovante mais nécessaire.

La mutuelle JUST (mutuelle à but non lucratif) et qui s'inscrit dans la démarche de l'Économie Sociale et Solidaire, propose des formules adaptées aux besoins des adhérents à un tarif préférentiel négocié, avec un service de proximité pour aider dans les choix et démarches.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la mise en place de la mutuelle communale et autorise Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la convention et de tous les actes relatifs à la mise en œuvre de la celle-ci.

### **QUESTIONS ORALES**

- Monsieur HOCHARD a demandé à la commune d'acheter une parcelle qui jouxte son domicile sur laquelle il a planté une haie avec l'autorisation de la mairie afin de limiter les projectiles de la route sur sa fenêtre. Après s'être renseigné, la mairie refuse la demande de Monsieur HOCHARD. En effet, le domaine public est insaisissable, inaliénable et imprescriptible en raison de son affectation à l'usage public.
- En avril prochain, il sera proposé aux agriculteurs de la commune de participer à un tirage au sort afin de leur permettre de broyer les terrains communaux.
- Madame MARQUES DE OLIVEIRA Delphine informe les membres du conseil municipal qu'elle a reçu un appel de Madame BOUTILLON Laurence qui tient par son intermédiaire à remercier tous les élus ainsi que les agents de la commune pour son cadeau de départ.

Séance levée à 19h55